



PROCES VERBAL DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 07-11-2014 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 13 novembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Mademoiselle Marie-José FURTADO**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Gaëlle CELESTINE, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, Louis AMIEL, Abdellah BEL FAKIH, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Claire MAUDET, Claude BRUNET, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF

**Pouvoirs :** Jean-Baptiste RIEUNIER à Dominique LELONG, Sawé ARPACI à Jean-François DARDENNE, William MODJINOÛ à Mokhtar ALLOUACHE, Imen BOUHARB à Valérie LEFEVRE, Mélanie HONOREZ à Claude ROBERT

**Absent :** Christophe DECOURTRAY

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé par **25 voix pour et 5 abstentions de Monsieur Claude Robert** ayant le pouvoir de Madame Mélanie Honorez, Madame Claire Maudet, Monsieur Claude Brunet, Monsieur Abdellah Bel Fakih.

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Déclaration de Monsieur le Maire :**

Dans la nuit du 25 au 26 octobre, sous les étoiles, dans une prairie au milieu des bois, dans la fureur et le fracas, un jeune homme est mort fauché par une grenade offensive. Je ne parle pas d'un épisode de la grande guerre dont nous venons de célébrer le centenaire ce 11 novembre, je parle de Rémi Fraisse.

Ce jeune homme de 21 ans, étudiant à Toulouse en Sciences de l'Environnement, militant écologiste, habité par un idéal comme il est normal quand on a 20 ans. Ce jeune homme aurait pu être mon fils, votre fils, mon frère, votre frère, mon ami, votre ami, notre ami. Une vie perdue, une famille brisée, un sentiment énorme de gâchis. Et une exigence de vérité qui doit finir par s'imposer sans que cette quête ne se transforme en véritable chemin de croix insupportable pour la famille notamment. Il ne nous appartient, pas ici et maintenant, au sein de cette assemblée de désigner les coupables ou de condamner qui que ce soit. Dans un Etat de droit comme le nôtre, c'est à la justice de mener ce travail. Il nous faut juste rappeler que dans un Etat de droit, ceux qui détiennent la puissance publique ont la responsabilité, la grave responsabilité de l'utiliser avec mesure et parcimonie dans le cadre d'une juste appréciation des situations rencontrées. Il nous faut rappeler notre intime conviction que dans le cas d'un drame d'une telle ampleur, le premier mouvement des plus hauts dirigeants de cette puissance publique devrait être de faire preuve d'une compassion sans faille en direction de la victime, de sa famille plutôt que se précipiter au secours du Léviathan pour éviter toute mise en cause. Je souhaite dédier à Rémi Fraisse et à ses proches ce poème d'Arthur Rimbaud que beaucoup ont appris sur les bancs de l'école républicaine, Rimbaud : « Le dormeur du Val » :

« C'est un trou de verdure où chante une rivière,  
Accrochant follement aux herbes des haillons  
D'argent ; où le soleil, de la montagne fière,  
Luit : c'est un petit val qui mousse de rayons.

Un soldat jeune, bouche ouverte, tête nue,  
Et la nuque baignant dans le frais cresson bleu,  
Dort ; il est étendu dans l'herbe, sous la nue,  
Pâle dans son lit vert où la lumière pleut.

Les pieds dans les glaïeuls, il dort. Souriant comme  
Sourirait un enfant malade, il fait un somme :  
Nature, berce-le chaudement : il a froid.

Les parfums ne font pas frissonner sa narine ;  
Il dort dans le soleil, la main sur sa poitrine,  
Tranquille. Il a deux trous rouges au côté droit. »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se lever et respecter une minute de silence en l'hommage de Rémi Fraisse.

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **1. 1 Installation d'un nouveau conseiller pour le remplacement de Madame Marie-Thérèse JANY**

La démission de Madame Marie-Thérèse JANY en date du 21 septembre 2014 a fait obligation de consulter par écrit le suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Nogent » en application de l'article L. 270 du Code Electoral. Il s'agit de Monsieur Alban JOPEK, qui a accepté de siéger dans l'assemblée municipale et qui sera officiellement installé.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette nouvelle nomination.

##### **1. 2 Election d'un nouveau conseiller au sein du Comité Municipal n°4 : Culture et Vie Associative - Citoyenneté - Démocratie Coopérative - Relations Internationales - Sport - Développement des Pratiques Sportives**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 4<sup>ème</sup> Comité : Culture et vie associative – Citoyenneté – Démocratie coopérative – Relations Internationales – Sport – Développement des pratiques sportives, les élus suivants :

- **Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,**
- Valérie Lefèvre
- Michel Duplessi
- Didier Caron
- Imen Bouharb
- Malika Khair
- Hervé Roberti
- Claude Robert
- Marie-Thérèse Jany

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Thérèse JANY, il est proposé de modifier la composition de la commission de la manière suivante :

- **Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,**
- Valérie Lefèvre
- Michel Duplessi
- Didier Caron
- Imen Bouharb
- Malika Khair
- Hervé Roberti
- Claude Robert
- Alban Jopek

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **1.3 Désignation de représentants à l'association "La Main tendue"**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme membres pour le représenter au sein de l'association « La Main Tendue ».

1. Dominique Lelong
2. Didier Caron
3. Sonia Viard
4. Marie-Thérèse Jany

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Thérèse JANY, il est proposé de modifier la liste de ces représentants.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

1. Dominique Lelong
2. Didier Caron
3. Sonia Viard
4. Alban Jopek

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **1.4 Désignation des délégués au syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE)**

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres pour le représenter au sein du SMIOCE :

Délégués titulaires :

- Marie-Dominique Bindault
- Sonia Viard
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Christophe Decourtray

Délégués suppléants :

- Malika Khair
- Marie-Thérèse Jany

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Thérèse JANY, il est proposé de modifier la liste de ces représentants.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Délégués titulaires :

- Marie-Dominique Bindault
- Sonia Viard
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Christophe Decourtray

Délégués suppléants :

- Malika Khair
- Alban Jopek

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **1.5 Représentation au sein du collège Herriot**

---

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège Herriot :

Membres titulaires

- William Modjinou
- Jean-Michel Zakhartchouk

Membres suppléants

- Nellie Rochex
- Marie-Thérèse Jany

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Thérèse JANY, il est proposé de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Herriot.

Il est rappelé que la désignation de ces représentants est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les représentants suivants sont proposés :

Membres titulaires

- William Modjinou
- Jean-Michel Zakhartchouk

Membres suppléants

- Nellie Rochex
- Alban JOPEK

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **1. 6 Création de la commission de délégation de service public**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Ainsi dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de décider de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **1. 7 Election des membres de la Commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Il explique que s'agissant d'une commune de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la Commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil municipal a délibéré précédemment sur les modalités de dépôt des listes et est invité à procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la ou les listes suivantes :

**Liste « Nogent en mouvement » :**

**Membres titulaires**

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Valérie Lefèvre
3. Jallal Chouaoui
4. Rehman Qureshi
5. Nellie Rochex

**Membres suppléants**

1. Joël Prat
2. Louis Amiel
3. Hervé Roberti
4. Marie-Dominique Bindault
5. Badia Zrari

**Liste « Ensemble pour Nogent » :**

**Membre titulaire**

Claude BRUNET

**Membre suppléant**

Alban JOPEK

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs : 3

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral : 2

Restent pour le nombre de suffrages exprimés : 27

La Liste « Nogent en mouvement » a obtenu 25 voix.

La Liste « Ensemble pour Nogent » a obtenu 2 voix.

Sont proclamés membres de la Commission de délégation de service public :

**Liste « Nogent en mouvement » :**

**Membres titulaires**

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Valérie Lefèvre
3. Jallal Chouaoui
4. Rehman Qureshi
5. Nellie Rochex

**Membres suppléants**

1. Joël Prat
2. Louis Amiel
3. Hervé Roberti
4. Marie-Dominique Bindault
5. Badia Zrari

**1. 8 Rapport d'activités 2013 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal SE 60 a transmis son rapport d'activité 2013 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**1. 9 Utilisation des salles communales pour la campagne des élections départementales de mars 2015**

L'utilisation par les partis politiques des salles municipales est en principe payante.

Toutefois, il semble opportun, durant le temps de la campagne électorale, d'apporter une exception de gratuité à ce principe au bénéfice de tous les candidats déclarés durant tout le temps de la campagne électorale des élections départementales de mars 2014.

Cette gratuité s'étend aux salles 1 et 2 du Château des Rochers, aux salles Bodrelot, Charpentier ainsi que celles du Moustier et des Fonds.

Il est rappelé que ces utilisations devront s'inscrire dans le respect du règlement intérieur de ces salles et que cette utilisation ne sera possible que jusque 23 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**FINANCES ET PROJETS**

**2.10 Budget annexe lotissement artisanal ACOR - Adoption du budget 2014**

Le budget annexe lotissement artisanal ACOR, créé par délibération du 30 mars 2000, n'a pas donné lieu à des opérations depuis 2006 au niveau de l'ordonnateur. Un lot de 2 606 m<sup>2</sup> n'a pas été commercialisé car il était en suspens au vu de l'évolution des projets sur ce terrain (implantation d'un pylône, déclassement prévu au Plan d'Occupation des Sols d'une partie du terrain pour la construction d'une voie nouvelle dans le cadre du programme de Renouveau Urbain de Gournay). Par certificat ce terrain sera constaté à l'inventaire du patrimoine de la ville dans l'attente d'un accord de cession.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Pour clôturer ce budget certaines opérations sont à constater pour un montant de 73 419,90 € et il est donc proposé d'adopter un budget annexe lotissement artisanal ACOR 2014 avec les écritures suivantes :

**SECTION INVESTISSEMENT**

CHAP	NATURE	FCT	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	16874	01	Autres dettes communes (remboursement d'avance au budget principal)	74 000 €	
042	3555	01	Stocks terrains aménagés		74 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>74 000 €</b>	<b>74 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP	NATURE	FCT	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
77	774	01	Autres dettes communes (subvention d'équilibre du budget principal)		74 000 €
040	71355	01	Variations Stocks terrains aménagés	74 000 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>74 000 €</b>	<b>74 000 €</b>

Ensuite au vu de l'adoption du compte administratif 2014, il pourra être constaté la clôture de ce budget annexe en 2015.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe lotissement ACOR 2014.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**FINANCES ET PROJETS**

**2.11 Garanties d'emprunt OSICA - modification**

La ville de Nogent-sur-Oise s'est portée garante par délibération du 9 décembre 2013 de contrats de prêts conclus entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 778 561 €. Ces emprunts sont destinés au financement d'un programme de réhabilitation de 135 logements. La formalisation des modalités de garanties d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations a été réactualisée rendant cette délibération caduque.

Le plan de financement établi par OSICA fait ressortir un coût d'opération de 4 610 505 € :

Ressources	Montant
Subvention ANRU	492 671 €
Subvention département	17 674 €
Subvention Région	500 000 €
Prêts CIL	440 000 €
Prêts PALULOS et ECO PRETS	2 778 561 €
Fonds propres	381 599 €

La réalisation de l'opération de réhabilitation nécessite la contractualisation de 6 prêts comme suit :

- Prêt 13404 : parc social public  
20 logements sis 15-17 rue François Villon  
montant 411 639,00 €



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

- Prêt 13410 : parc social public  
17 logements sis 30-32 rue Marceau  
montant 349 893,00 €
  
- Prêt 13401 : parc social public  
20 logements sis 7-9 rue François Villon  
montant 411 639,00 €
  
- Prêt 13398 : parc social public  
30 logements sis 1-3-5 rue François Villon  
montant 617 458,00 €
  
- Prêt 13409 : parc social public  
24 logements sis 24-26-28 rue François Villon  
montant 493 966,00 €
  
- Prêt 13407 : parc social public  
24 logements sis 2-4-6 rue Clément Marot  
montant 493 966,00 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts souscrits par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit un total de prêts garantis de 2 778 561 €.

Les caractéristiques de chacun des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation se trouvent décrites en annexe de la délibération. Ce sont des prêts PALULOS pour 1 023 095 € sur 25 ans, et ECO-PRETS pour 1 755 466 € sur 20 ans.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2.12 Budget principal - décision modificative n°2**

---

Le projet de décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement, et, en section d'investissement à 910 000 €.

Cette décision modificative en section d'investissement a pour objet principal de prévoir le montant de l'acquisition du bâtiment Faidherbe sur le quartier des Rochers pour 910 000 € en limitant le recours à l'emprunt par la prévision d'un minimum de recettes de cession de l'immeuble à un bailleur pour 230 000 €. Des sollicitations seront également réalisées dans le cadre des politiques de la ville au titre de ce bâtiment.

Un recours à l'emprunt complémentaire est prévu pour un total de 1 253 000 € afin d'équilibrer la section. Ce recours couvre également les cessions prévues qui ne pourront se réaliser avant la fin de l'année civile pour 400 000 €, la subvention de l'Etat au titre du FNADT pour l'ingénierie relative à la réhabilitation du Sarcus prévue pour 510 000 € et notifiée pour 400 000 €, le FCTVA prévu pour 400 000 € et qui ne sera recouvert que pour 337 000 €.

Enfin, outre des ajustements permettant de finaliser les soldes des marchés sur la construction de la crèche restaurant scolaire et de réaliser des travaux sur les voiries et trottoirs de la ville, il est prévu les écritures permettant de solder le budget annexe lotissement artisanal ACOR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 5 abstentions de Monsieur Claude Robert ayant le pouvoir de Madame Mélanie Honorez, Madame Claire Maudet, Monsieur Claude Brunet, Monsieur Alban Jopek.

### **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

#### **3.13 Budget supplémentaire suite à l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2014**

Le budget de fonctionnement pour l'année 2014 a été calculé pour chaque école sur la base de leurs effectifs scolaires de novembre 2013. Il convient par conséquent à chaque nouvelle rentrée scolaire de faire le point sur leurs effectifs de rentrée et si besoin leur allouer un nouveau budget (si l'augmentation des effectifs est supérieure à 7 enfants). Le forfait par enfant reste inchangé (37.14 € par enfant pour les écoles maternelles et 38.90 € pour les écoles élémentaires).

##### **a) Suite à une ouverture de classe**

La création d'une 13<sup>ème</sup> classe à l'élémentaire Georges CHARPAK a été actée dès le mois de juin 2014.

<b>Ecoles</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
Elémentaire Georges CHARPAK	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

La somme de 300 € sera versée sur le compte de fonctionnement de l'école : 6067 212 3GR006.

b) Suite à l'augmentation des effectifs en septembre 2014

Ecoles	Budget supplémentaire
Maternelle CARNOT	557 € pour 15 enfants supplémentaires
Maternelle Jean MOULIN	371 € pour 10 enfants supplémentaires
Elémentaire CARNOT	778 € pour 20 enfants supplémentaires
Elémentaire JEAN MOULIN	389 € pour 10 enfants supplémentaires
Elémentaire des COTEAUX	583 € pour 15 enfants supplémentaires
Elémentaire CHARPAK	467 € pour 12 enfants supplémentaires
Elémentaire OBIERS	545 € pour 14 enfants
TOTAL	<b>3 690 €</b>

Chaque somme sera versée sur le compte de fonctionnement de chaque école Compte 6067 ; fonction 211 ou 212 ; code service 3CA001, 3JM001, 3CA003, 3JM003, 3CO003, 3GR002 et 3OB003.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

**3.14 Convention 2015 avec chaque collège pour le versement de la subvention du dispositif ECLAIR et du Réseau Réussite Scolaire (RRS)**

Depuis plusieurs années la ville verse une subvention aux collèges pour le fonctionnement du programme ECLAIR (site pilote : collège Herriot) et du Réseau Réussite scolaire (collège Berthelot).

Cette subvention fixée à 5 250 € pour le programme ECLAIR et de 1 750 € pour le RRS permet la mise en place de projets à destination des élèves scolarisés en écoles situées en zones prioritaires.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie. Un échange d'informations conditionne le versement de ces subventions, par conséquent la Ville devra être destinataire d'un bilan retraçant ligne par ligne les projets mis en place ainsi que leurs budgets respectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions dans les mêmes conditions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

**3.15 Dotation 2015 pour l'achat de matériel pour le temps du midi**

Un budget de 2 € par enfant est octroyé aux convives présents pendant le temps du midi. Ce budget permet aux animateurs d'acheter des jeux d'extérieur ou d'intérieur.

En fonction des disparités du nombre d'enfants entre école, un budget de 90 € est attribué d'office pour les écoles à faible effectif (maternelles Jean Moulin, les Granges, Charles Perrault...).

En fonction de l'effectif moyen actuel, environ 795 enfants, le budget total inscrit pour l'année 2015 serait de 1 730 €.

Ce montant sera inscrit au compte 011 60632 255 3AC000.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

##### **3.16 Dotation 2015 pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire**

---

Un accueil périscolaire est assuré chaque matin et soir pour l'ensemble des écoles de la Ville. En moyenne, près de 145 enfants sont présents chaque matin entre la tranche horaire 7h20 / 8h20 et environ 235 enfants chaque soir pendant la tranche horaire 16h00 / 18h45.

En fonction de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, des Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) sont mises en place par le biais de modules d'activités. Les fêtes calendaires sont également l'occasion d'organiser des goûters et d'adapter les projets en conséquence.

En fonction de l'augmentation des effectifs scolaires (+ 35 % environ le soir), il est proposé de prévoir pour l'année 2015 un budget de 3 000 € pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des ateliers et un budget de 950 € pour les goûters festifs.

Ce budget sera inscrit au compte 011 60632 et 60623 255 3PS000.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'inscription de ces sommes au budget 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

##### **3.17 Dotation aux écoles pour l'Enseignement des Langues et Cultures des pays d'Origine (ELCO)**

---

Les cours ELCO sont organisés dans toutes les écoles où une demande des familles existe (texte de référence : circulaire du 22 mars 1985). Dès lors qu'un ou des cours ELCO sont organisés dans une école, toutes les familles doivent être informées de l'existence de ce ou ces cours. Aujourd'hui les cours ELCO sont ouverts à tous les enfants.

Ces cours sont donnés par des enseignants désignés par l'ambassade du pays concerné. Même si les cours ont lieu après la classe ou le mercredi après-midi, le directeur de l'école reste responsable des élèves pendant les cours d'ELCO qui ont lieu dans son école.

Depuis la rentrée scolaire de 2015, 6 écoles élémentaires dispensent des cours ELCO pour un total d'environ 160 enfants.

Lors de sa séance du 16 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal ont décidé l'octroi de la somme de 6.50 € par enfant pour permettre aux enseignants de disposer d'un budget de fonctionnement.

Il est proposé au conseil Municipal de renouveler ce budget à l'identique et de prévoir la somme de 1 040 € pour l'année 2015.

Ce budget sera inscrit au compte 011 6067 213 3LE001.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

**3.18 Dotations scolaires 2015**

La Ville alloue chaque année aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement. Ce budget est calculé sous la forme d'un forfait par élève. En fonction de leur effectif scolaire, chaque école se voit donc attribuer une somme qui est ensuite ventilée vers leurs différents comptes pour l'acquisition de leur fourniture scolaire et petit équipement ; leur maintenance photocopieur et enfin l'achat de cartouche d'imprimante.

Les enseignants des classes spécialisées (Rased, CRI et classe d'initiation) bénéficient quant à eux d'un budget global.

Un forfait est également attribué pour chaque enfant pour l'acquisition des cadeaux de Noël (jouets et/ou livres).

En fonction du taux d'inflation 2014 proche de 1 %, il est proposé d'augmenter le budget des écoles de 1 % pour 2015.

a) Achat de matériel et fournitures scolaires, jouets et livres de Noël

	<b>Dotation par enfant pour 2015</b>
<u>Fournitures scolaires</u>	
- Ecoles Maternelles	37.51 €
- Ecoles élémentaires	39.29 €
- Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) des écoles élémentaires Paul Bert, Jules Verne et Obier	40.33 €
Livres et jouets de Noël	14.36 €
Dictionnaires de Noël	17.84 €

Pour le fonctionnement des classes en fonction des effectifs actuels, le budget total serait donc fixé pour l'année 2015 à **39 836 €** pour les écoles maternelles et **62 234 €** pour les écoles élémentaires.

b) Dotation pour les Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)

	<b>Dotation 2015</b>
2 postes de psychologues scolaires	<b>905 € x 2</b>
3 postes d'enseignants pour les RASED	<b>905 € x 3</b>
Total	<b>4 525 €</b>

c) Dotation pour les autres classes spécialisées

	Dotation 2015
Cours de Rattrapage Intégré (CRI) 2 postes élem J. Moulin et Paul BERT	484 € x 2
Total	968 €

Ces crédits seront imputés aux comptes 6064, 6067, 60632, 6156, fonctions 211, 212, 213.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

**3.19 Modification règlement intérieur des accueils péri-éducatifs**

Afin d'organiser au mieux l'activité des services d'accueil de loisirs, périscolaire et de restauration scolaire, il est nécessaire d'affirmer dans les règlements intérieurs correspondants le caractère obligatoire des inscriptions préalables et de la présence effective de chaque enfant inscrit, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.

Les dispositions envisagées sont les suivantes :

**- L'enfant est présent à l'activité mais n'y est pas inscrit**

Pour bénéficier des prestations de la restauration scolaire, du service périscolaire et des ALSH, les familles ont l'obligation de s'inscrire via le kiosque famille selon les conditions en vigueur définies par le règlement intérieur de chaque service.

En cas de non respect de cette obligation d'inscription, des pénalités seront appliquées sur la base du tarif maximum extérieur de l'activité concernée.

**- L'enfant est inscrit mais absent à l'activité**

La famille devra avertir le service suffisamment tôt, selon les dispositions en vigueur dans chacun des règlements, de toute absence de l'enfant. Dans le cas contraire, l'activité sera facturée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'inscription de ces dispositions dans les règlements intérieurs des services concernés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

**3.20 Programmation des classes découvertes pour l'année scolaire 2014/2015**

Compte-tenu des souhaits émis par les équipes éducatives des groupes scolaires pour l'organisation des prochaines classes de découverte, le programme suivant est proposé aux membres du comité pour l'année scolaire 2014/2015 :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

<b>Elémentaire OBIER :</b>	<b>1 classe de « Neige » à Reyvroz (74) - Mme DUEZ – CM1</b> <b>1 classe « Les Châteaux de la Loire » - Mme VILIN – CP</b> <b>2 classes « Plages du débarquement » à Asnelles sur mer (14) - Mmes SADOUX et MARTINEAU – CM2</b>
<b>Elémentaire CARNOT :</b>	<b>1 classe « Nature - L'eau dans tous ses états » à Haybes sur Meuse (08) – Mme PETIT - CE2</b>
<b>Elémentaire J. VERNE :</b>	<b>2 classes « Nature » - à Saint Paul en Chablais (74) – Mmes DAUFIN et LOUVET -</b>
<b>Elémentaire J. MOULIN :</b>	<b>1 classe de « Neige » à Reyvroz (74) - M. CARRE – CM2</b>
<b>Elémentaire G. CHARPAK :</b>	<b>2 classes de « Neige » à St Paul en Chablais (74) - Mme BOBOK et M. BOLLE – CM2</b> <b>2 classes en « milieu marin » à Stella Plage (62) - Mme RUBAN et M. DUFOUR – CE2</b>

Total de 12 classes (pour information 15 classes sont parties en 2013/2014).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme,
- solliciter les autorisations de Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités habituelles.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir chapitre 011 article 6042 fonction 255.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

#### **3.21 Subventions aux coopératives et associations scolaires pour les sorties organisées en 2015**

Dans le cadre des voyages scolaires organisés par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subvention de fonctionnement versée aux coopératives et aux associations scolaires pour l'année 2015.

Une augmentation de 1% correspondant au taux d'inflation de 2014 est proposée pour l'année 2015.

	<b>Subvention 2015</b>
<b>Ecoles Maternelles</b>	<b>108 € par classe</b>
<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>23.84 € par enfant scolarisé en classes de CM2</b>

Pour ce qui est des écoles élémentaires, l'unité de compte pour la subvention reste fixée au nombre d'enfants scolarisés en CM2 en revanche, la subvention versée aux écoles peut être destinée à l'ensemble des enfants scolarisés dans cette école.

Pour l'obtention de cette subvention, des pièces justificatives devront être fournies prouvant qu'il s'agit bien d'un voyage scolaire (bon de commande avec facture jointe).

**Subventions pour chaque école :**

Maternelle Paul Bert (8 classes)	864 €
Maternelle Carnot (6 classes)	648 €
Maternelle Jean Moulin (5 classes)	540 €
Maternelle Obier (8 classes)	864 €
Maternelle Françoise Dolto (4 classes)	432 €
Maternelle Madeleine Brès (5 classes)	540 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	540 €
<b>Total :</b>	<b>4 428 €</b>

Elémentaire Paul Bert (65 CM2)	1 550 €
Elémentaire Carnot (47 CM2)	1 120 €
Elémentaire Jean Moulin (41 CM2)	977 €
Elémentaire Obier (55 CM2)	1 311 €
Elémentaire Charpak (58 CM2)	1 383 €
Elémentaire Jules Verne (34 CM2)	811 €
<b>Total :</b>	<b>7 152 €</b>

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212 des différentes écoles.  
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**PETITE ENFANCE**

**4.22 Convention 2014 - 2015 : Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans - Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Picardie**

Dans le cadre de sa politique de développement des services pour l'accueil des jeunes enfants, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Picardie s'engage au soutien du fonctionnement des structures de la petite enfance.

Afin d'offrir un service équitable et adapté sur le territoire de l'Oise, la MSA de Picardie et la Ville de Nogent-sur-Oise doivent signer une convention de partenariat.

Cette convention 2014 – 2015 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de deux ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## CULTURE

### 5.23 Création de résidence - Compagnie Carabosse

Depuis 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise s'est fixée parmi ses objectifs de devenir un lieu de création artistique rayonnant dans l'Oise et en Picardie.

Nogent-sur-Oise est ainsi devenu un lieu de création, de diffusion et de formation au spectacle vivant partout et pour tous.

Dans le cadre de cette politique de diversification de l'offre culturelle et du développement des résidences d'artistes, la Ville de Nogent-sur-Oise accueillera la Cie Carabosse en résidence du 11 au 29 novembre 2014. La Cie Carabosse est une Compagnie d'Arts de Rue de renommée européenne et mondiale. Cette dernière a notamment animé l'événement phare artistique « *Juste sous la lune* » à Nogent-sur-Oise en décembre 2012.

Pour cette résidence de création, une convention a été établie entre la Ville et la Cie Carabosse pour fixer les obligations des 2 parties.

La Ville de Nogent-sur-Oise, structure d'accueil, prendra à sa charge la mise à disposition des locaux, l'hébergement et la restauration pour un montant global maximal de 10 752.80 €.

Le Conseil Municipal est invité et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Cie Carabosse et toutes pièces afférentes dans le cadre de cette résidence de création.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## CULTURE

### 5.24 Règlement intérieur et tarifs du studio son

Le développement des activités et des projets du studio son appelle à une modification de son règlement intérieur et à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire. Cette nouvelle grille est en phase avec les évolutions techniques apportées aux équipements et permet un meilleur positionnement commercial sur le marché des prestataires audio-visuels.

- a) Le paragraphe « *Horaires de l'équipement* » sera modifié ainsi (RI ci-joint) :

Le studio est ouvert du : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 0h00 et le samedi de 14h à 0h00

- b) Le paragraphe « *Tarifs* » sera modifié (nouvelle grille tarifaire ci-jointe) :

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement intérieur du studio son, annexé à la présente délibération et d'approuver tarifs proposés et à valider leur application.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## VIE ASSOCIATIVE

### 6.25 Subventions exceptionnelles aux associations

---

Il est proposé d'attribuer des montants de subventions comme suit :

- NOGENT-SUR-OISE ATHLETISME - NOA, pour un montant de 6.000 € afin de permettre l'organisation d'une nouvelle course en décembre 2014 (« Le trail des rochers »), ainsi que l'aide aux athlètes du club et permettre le recrutement d'un entraîneur.
- Emmana danse, pour un montant de 11 840€, concernant une aide exceptionnelle au paiement des loyers impayés de la salle de danse. Les services de la ville travaillent à ce jour à une solution plus pérenne afin d'assurer à l'association une stabilité. La signature d'une convention entre la Ville et le club pour le versement de cette subvention sera nécessaire.
- La main à la pâte, pour un montant unique de 1 000 € qui vise à contribuer à la participation des frais d'hébergement d'un stagiaire polytechnicien.
- Axe Nord Sud, pour un montant de 400 €, cette contribution permettra à l'association de maintenir son soutien à la réalisation de projets notamment pour deux forages d'eau potable à Koumpoula au Mali et à la participation à la semaine de la solidarité internationale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants éventuels à intervenir avec les associations.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 7.26 Modification du tableau des effectifs

---

Il vous est proposé les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014:

Créations :

- 1 poste d'ingénieur principal à la direction des services techniques,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe à la police municipale,
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au service « propreté ».

Suppressions :

- 1 poste d'ingénieur à la direction des services techniques,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe à la police municipale,
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au service « propreté ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

### 8.27 Convention de mise à disposition de terrains à usage de jardins - Association des jardins familiaux Nogentais

---

L'association des Jardins Familiaux Nogentais, représenté par Monsieur Roger MOTTE, dont le siège social est situé 2 rue Châteaubriand à Nogent-sur-Oise, a été fondée pour construire, gérer et distribuer des jardins familiaux à destination, notamment, du public nogentais.

Plusieurs terrains de propriétés communales relevant du domaine privé de la Ville sont susceptibles d'être aménagés et exploités en tant que jardins potagers et d'agrément.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé et accepté par l'association.

Il prévoit une mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 jusqu'au 30 novembre 2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

La surface totale de terrains mis à disposition de l'association est de 53 165 m<sup>2</sup>. Pour le calcul de la valorisation des terres mis à disposition, il est fait application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 6 juin 2013 fixant les valeurs locatives des fermages pour les terres, herbages et bâtiments d'exploitation. Après application des dispositions de l'article 3 de cet arrêté, dont la base de calcul est de 300 €/hectares, la valeur locative totale annuelle s'élève à 1 594,95 €. Toutefois, compte tenu du but d'intérêt général poursuivi par l'association, il est proposé que cette mise à disposition soit effectuée à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention susvisé, établi entre la Ville de Nogent-sur-Oise et l'association des Jardins Familiaux Nogentais, concernant la mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux à usage de jardins potagers et d'agrément,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **8.28 Déclassement logement - 86 ter rue Jean Jaurès**

---

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la Ville dispose d'un logement de type IV jumelé avec un garage situé 86 ter rue Jean Jaurès.

La disposition de ce logement ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 9 octobre 2014 et après consultation de l'Inspection Académique, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable sur la demande présentée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **8.29 Longueur de voies publiques**

---

Dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services de l'Etat demandent aux collectivités de déclarer les longueurs de voiries classées dans le domaine public communal.

A la date de la présente délibération, le réseau viaire nogentais représente une longueur totale de 54 635 mètres et est composée des rues citées en annexe. Précédemment, cette longueur était de 53 058 mètres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette indication.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **8.30 Programme d'action foncière - EPFLO - Autorisation de lancement d'un programme de construction - OISE HABITAT**

Par convention de portage foncier signée en 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise a donné pour mission à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise de procéder aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation d'un projet portant sur le quartier CARNOT-RIBOT.

Deux ensembles fonciers voisins ont été identifiés afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux. L'intérêt est d'introduire un bailleur social dans un quartier en voie de dégradation.

Il s'agit des ensembles immobiliers suivants :

- Site n° 1 : parcelles de terrain situées 18 bis rue Carnot, cadastrées section AV numéros 302 (128 m<sup>2</sup>), 400 (1118 m<sup>2</sup>), 251 (245 m<sup>2</sup>), 330 (186 m<sup>2</sup>), 328 (80 m<sup>2</sup>), et 329 (38 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 795 m<sup>2</sup>,
- Site n° 2 : un ensemble de box situé 34 rue Alexandre RIBOT, en face du programme décrit ci-dessus et cadastré AV 223 d'une superficie de 656 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la maîtrise foncière du site n° 2 est réalisée. Un programme opérationnel peut être lancé. Oise HABITAT propose la réalisation d'un immeuble collectif d'une dizaine de logements.

Oise HABITAT se substituerait ainsi à la Ville dans ses obligations issues de la convention de portage foncier signé avec l'EPFLO, dont notamment la prise en charge financière du rachat des biens acquis par l'EPFLO.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser OISE HABITAT à se substituer à la Ville dans le cadre de la convention de portage foncier de la parcelle cadastrée AV 223,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **8.31 PRU OBIER et GRANGES - Acquisition d'une cellule commerciale - Monsieur BOUARISSA - Centre commercial "les Côteaux"**

Le projet de renouvellement urbain des quartiers de l'Obier et des Granges, approuvé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, prévoit, comme site de restructuration urbaine, l'ilôt entouré par la rue Jean Jaurès, le Boulevard Pierre de Coubertin et l'avenue Saint Exupéry.

Sur cet ilôt, existent un foyer ADOMA et un centre commercial. La réalisation du projet nécessite que ces différents bâtiments soient démolis.

L'acquisition des différentes composantes commerciales a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise. Toutefois, la Ville reste un acteur important dans les différentes négociations qui ont pu être lancées.

Monsieur BOUARISSA est propriétaire d'une cellule à usage commerciale dans les locaux du centre commercial « les Côteaux », pour une superficie de 48,72 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 6 de la copropriété commerciale.

Le service France Domaine a été saisi par courrier le 5 septembre 2014 afin d'évaluer ce bien. Par courrier reçu le 26 septembre 2014, ce service a répondu que « ce bien a déjà été évalué par le service France Domaine le 30/06/2008 et le 13/01/2009 à 40 000 €. La réglementation permet d'alléger et de simplifier le

*processus de réalisation des opérations immobilières des collectivités locales en dispensant de consultation obligatoire les opérations immobilières les plus modérées (achat d'un bien d'une valeur inférieure à 75 000 €), dont le déroulement s'en trouve accéléré. Dans ce contexte, l'opération que vous envisagez peut être conduite sans la consultation du service France Domaine. »*

Par conséquent, la Ville est libre d'apprécier le prix d'acquisition et a donc formulé une offre d'achat à 55 000 €. Cette offre a été acceptée par le propriétaire. Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la cellule commerciale appartenant à Monsieur BOUARISSA située au Centre Commercial « Les Coteaux » au prix indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 5 abstentions de Monsieur Claude Robert ayant le pouvoir de Madame Mélanie Honorez, Madame Claire Maudet, Monsieur Claude Brunet, Monsieur Alban Jopek.

### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

#### **8.32 PRU OBIER et GRANGES - Site Moustier - Vente à l'OPAC de la parcelle AO 420p**

Par délibération en date du 10 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente au profit de l'OPAC d'un terrain d'une superficie de 14 471 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AO 420p au prix total de 1 002 276.19 € HT, pour la réalisation d'une opération de construction de 70 logements environ.

Plusieurs précisions s'avèrent nécessaires pour la vente du terrain, notamment s'agissant des modalités de déclassement du domaine public.

Le site de cette construction est situé sur un espace ouvert au public pour la pratique du sport et des activités festives. Cette dépendance relève donc du domaine public communal de droit commun.

La procédure de déclassement de ces espaces n'est organisée par aucun texte légal ou réglementaire actuellement en vigueur. Des panneaux d'interdiction d'accès au public ont été posés autour de cet espace pour marquer la désaffectation au public de ce terrain, le 27 octobre 2014.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation au public des parcelles à céder par la mise en place de panneaux d'interdiction au public,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal de droit commun,
- d'affecter ces terrains au domaine privé communal,
- d'approuver la vente de la parcelle AO 420p au prix de 150 € HT / m<sup>2</sup> de Surface de plancher, soit un prix total de 1 002 276.19 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 6 abstentions de Monsieur Claude Robert ayant le pouvoir de Madame Mélanie Honorez, Madame Claire Maudet, Monsieur Claude Brunet, Monsieur Alban Jopek, Monsieur Addallah Bel Fakh.

### **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

#### **9.33 DSP Chauffage urbain - avenant n°1 à la convention tripartite**

Dans le cadre des opérations de réalisation du raccordement du Centre de Valorisation Énergétique au réseau de chaleur de la commune de Nogent-sur-Oise, il s'est avéré nécessaire, pour des raisons

techniques, d'installer un local à pompes à l'intérieur du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul.

A ce titre, le SMVO, en tant que propriétaire du Centre de Traitement Principal, a autorisé le 23 septembre 2013, la société NSO Énergie, délégataire de la commune de Nogent-sur-Oise, à procéder à la construction du Local afin qu'elle puisse déposer une demande d'autorisation de permis de construire, auprès de la mairie de Villers-Saint-Paul, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que l'occupation du domaine public exige la délivrance d'un titre d'autorisation. Ce titre a été accordé à NSO Énergie par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre le SMVO et NSO Énergie, qui sera annexée à la convention tripartite.

De plus, au moment de la signature de la convention tripartite, le délégataire du contrat de délégation de service public pour la rénovation et l'extension du réseau de chaleur n'était pas connu.

Conformément à l'article 2 de la convention tripartite, NSO Énergie va se substituer à la commune pour l'achat de l'énergie auprès d'ESIANE. Il apparaît donc nécessaire de modifier les modalités de facturation pour l'achat de l'énergie auprès d'ESIANE.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver cet avenant,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

### **9.34 Groupement de commandes SE60 - Achat de gaz**

La loi Consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawatheures) le 31 décembre 2014.
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawatheures) le 31 décembre 2015.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes du SE60,

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

### **9.35 Motion - Projet Gare Coeur d'Agglo - Point d'étape**

L'ébauche du plan guide dans sa version 1, issue du protocole partenarial 2009-2014 auquel participe la Ville de Nogent sur Oise, la Communauté de l'agglomération creilloise, la Ville de Creil, la Région de Picardie, et Réseau Ferré de France, ne satisfait pas la collectivité nogentaise ; notamment quant à sa manière de prendre en compte, de manière objective et partagée, les enjeux et les priorités sur l'ensemble du périmètre concerné.

La version présentée omet quelques uns des invariants énoncés et annoncés, au fil des réunions, comme essentiels à ce projet structurant à l'échelle de l'agglomération ; autour de quatre concepts dits intangibles : la ville paysage, la ville accessible, la ville intense, la ville sur-mesure.

L'ambition du projet « Gare Coeur d'Agglomération » nous apparaît réduite et mal séquencée. Les élus nogentais souhaitent des amendements sensibles dans 4 directions :

1. Le projet de corridor « de la gare » apparaît anecdotique dans le phasage, trop partiellement projeté et insuffisamment pris en compte du point de vue financier. L'attention particulière qui devrait être portée aux étudiants et lycéens de Marie Curie et à leurs flux de déplacements est trop absente de ce document. Les contraintes foncières pesant sur le corridor « des usines » nécessitent que soit proposée, en complémentarité, une continuité horizontale corridor de la gare- Lycée Marie Curie – corridor des usines ; afin de prendre en compte cette réalité fondamentale du déplacement régulier de 2000 jeunes dans ce secteur.
2. Le périmètre d'étude comprend partiellement le secteur Carnot qui a déjà fait l'objet d'une étude par la Ville. Nous attendons du plan guide qu'il puisse élargir le regard urbain sur ce secteur pour le prendre dans sa globalité, avec une prise en compte davantage appuyée de la zone commerciale avenue de l'Europe. Le plan de circulation apparaît mal défini. Le traitement de l'Avenue de l'Europe (comme entrée d'agglomération) et du réseau viaire afférent qui devrait être une priorité, n'apparaît pas.
3. La mobilité est une des questions structurantes dans notre agglomération. Le franchissement des voies ferrées secteur Rotonde – Place Victor Hugo – Rue des frères Péraux en direction de Villers Saint Paul apparaît comme un préalable nécessaire et un aboutissement de la voie nouvelle. Ce franchissement est essentiel à la fluidité du trafic et sera de nature à préserver le centre ville de Nogent sur Oise qui n'a pas vocation à devenir le débouché naturel de la voie nouvelle ; ce qui entraînerait de graves conséquences sur la qualité de vie des Nogentais.
4. Enfin, cette première version ne traite pas les continuités et les liens avec la centralité que constitue la place des Trois Rois et omet purement et simplement le nouveau Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale du Sarcus. Le zonage Parc Hébert – Centre d'affaires du Sarcus – Place des 3 Rois est un ensemble cohérent qui doit être intégré en tant que tel.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

La Ville de Nogent sur Oise estime que les demandes formulées au cours des réunions préparatoires à cette version 1 n'ont pas été entendues. Elle estime indispensable que ses attentes, exprimées à maintes reprises et relayées partiellement dans cette motion, soient formellement intégrées dans une nouvelle version du plan-guide car seul le sentiment de la prise en compte – urbaine et financière - de la dimension d'agglomération de ce projet, unanimement partagé par chaque partenaire, permettra de le faire aboutir, ensemble.

La Ville de Nogent sur Oise se prononcera sur sa participation à l'avenir du projet « Gare Cœur d'Agglomération », au-delà du rendu final du plan-guide, sur la base du contenu effectif de celui-ci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 05

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie



**Jean-François DARDENNE**